### **DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)

Réf dossier n° 42027



Type de bien : Appartement T/3

Adresse du bien :

13 rue André Abry

38000 GRENOBLE

Donneur d'ordre	Propriétaire
Date de mission	Opératour
	Opérateur Sépastion DE SOUSA
01/02/2023	Sébastien DE SOUSA

# **SOMMAIRE**

RAPPORT DE SYNTHESE	3
CERTIFICAT DE SUPERFICIE	
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DÉSIGNATION DU COMMANDITAIRE	5
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	7
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	7
PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENT	
FICHE DE REPERAGE	
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	. 17
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	. 17
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	17
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	. 17
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE	
SONT PASIDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES)	. 18
N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION	10
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS	. 10
ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION	19
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS	. 19
CONSTATATIONS DIVERSES	
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	.21
SCHÉMA DES DÉPERDITIONS DE CHALEUR	. 22
ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE APRÈS TRAVAUX	
FICHE TECHNIQUE DU LOGEMENT	. 27
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ	
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	32
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	. 32
IDENTIFICATION DES APPAREILS	
ANOMALIES IDENTIFIÉES	. 33
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCE ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS	22
CONSTATATIONS DIVERSES	
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	. 36
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES	
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDREIDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR	
CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À	
SÉCURITÉ DES PERSONNES	
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	<i>∆</i> 1
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
ANNEVEO	



### **RAPPORT DE SYNTHESE**

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : 01/02/2023 Opérateur : Sébastien DE SOUSA

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : <b>Appartement T/3</b>	Etage : <b>RDC</b>	Civilité :
Adresse : 13 rue André Abry	N° lot(s) : <b>na</b> Lots divers : <b>na</b>	Nom:
Code postal : <b>38000</b> Ville : <b>GRENOBLE</b>	Section cadastrale : <b>na</b> N° parcelle(s) : <b>na</b>	Adresse :
	N° Cave : <b>na</b>	Code postal : Ville :

<sup>\*</sup> na=non affecté

### **CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE**

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020) Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

### **CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative: 51,64 M2

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion:

Absence d'indice de présence de termites.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : D / B (voir recommandations)

### **ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ**

(Norme NF P45-500)

Anomalie(s) de type: A2, A1

### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :

ACTE 21
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tel: 04 38 86 43 20
Fax + 04 38 42 10 03

Dossier n°: 42027 1/1



### **CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

### Réf dossier n° 42027

Désignation de l'immeuble	
---------------------------	--

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 13 rue André Abry	Qualité :	Qualité :
	Nom : S	Nom:
Code postal : 38000		Adresse:
Ville : <b>GRENOBLE</b> Type de bien : <b>Appartement T/3</b>	Adresse :	
Etage: RDC Porte: DROITE		Code postal :
	Code postal :	Ville:
	Ville :	
		Date du relevé : <b>01/02/2023</b>

☑ Mesurage visuel ☐ Consultation règlement copropriété ☐ Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Rdc	Entrée	6,42		
	Rdc	Cuisine	7,97		
	Rdc	Chambre 1	10,11		
	Rdc	Salle de bains	2,18		
	Rdc	W.C	0,83		
	Rdc	Chambre 2	10,43		
	Rdc	Salon	13,70		
_		TOTAL	51,64	0	0

Total des superficies privatives	51,64 m <sup>2</sup>
	(cinquante et un mètres carrés soixante quatre )

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.

DATE DU RAPPORT : **01/02/2023**OPERATEUR : **Sébastien DE SOUSA** 

<u>CACHET</u> <u>SIGNATURE</u>

ACTE 21 5 rue Denfert Rochereau 3800@ GRENOBLE Tel: 04:38 86 43 20 Fax: 04 38 42 10 03

Dossier n°: 42027



### CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE

### PRE-RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

### POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15

du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,

des articles R 1334-20 et R 1334-21

### CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

Partie de composant à vérifier	Localisation	Prélèvement ou repérage	Critère de décision	Conclusion	Evaluation	Obligation (O) Recommandation (R)
1-Conduits						
Conduits	Chambre 1	Repérage	Marquage du matériau	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

Sur décision de l'opérateur ( marquage du matériau )

### ✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TALLE LEG LACALIV	OD IETC DE LA	MISSION ONT ETE VISITES
TOUS LES LUCAUX	UDJETO DE LA	NIVIGATON ONT ETE VIAITEA

NON

### <u>AVERTISSEMENT</u>

• Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012. Il y a lieu de compléter le repérage.

### Dispositions (transitoires of finalesExtrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

**Art. 4. – I.** – Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

- II. Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :
- 1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;
- 2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;
- 3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

Dossier n°: 42027 1/12



### PRE-RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15

du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,

des articles R 1334-20 et R 1334-21

### Réf dossier n° 42027

### A - Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 13 rue André Abry Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Qualité : Nom :	Documents remis : Aucun document technique fourni
Catégorie bien : Habitation (parties privatives) Date permis de construire : Antérieure au 1er juillet 1997	Adresse :	Laboratoire accrédité COFRAC :
Type de bien : <b>Appartement T/3</b> Etage: <b>RDC</b> Porte: <b>DROITE</b>	Code postal :	N°:
	•	
	Ville :	

### B - Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité :	Date de commande : <b>01/02/2023</b>
Nom : (Adresse :	Date de repérage : <b>01/02/2023</b>
	Date d'émission du rapport : 01/02/2023
Code postal :	
Ville:	Accompagnateur :

### C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC		
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I	Certification de compétence délivrée par : <b>DEKRA</b> Certification	
Nom : <b>Sébastien DE SOUSA</b> Adresse : <b>5 Rue Colonel Denfert Rochereau</b>	Adresse : 5, Avenue Garlande Bagneux Le : 23/09/2020 N° certification : DTI2948	
Adiesse . 5 Rue Colonel Dement Rochereau		
Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>10592956604</b> Date de validité : <b>31/12/2023</b>	
N° de siret : <b>450 755 681 00050</b>	Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020	

**Objet de la mission**: dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 12

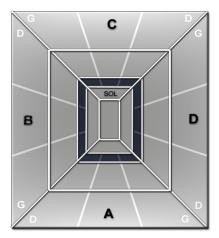
Dossier n°: 42027 2/12



### SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE	1
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	2
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	2
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	3
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	4
FICHE DE REPERAGE	5
GRILLE(S) D'EVALUATION	g
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	10
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	12

### SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A: Mur d'accès à la pièce

Mur B : Mur gauche Mur C : Mur du fond Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

### CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

### En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

Dossier n°: 42027 3/12



### MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme

NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

□ non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

### Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

### MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

### MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire. Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Dossier n°: 42027 4/12



### FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Rdc	Chambre 1	Conduits de fluides	Conduits	R1	Amiante EP	АТ	Evaluation périodique Voir planche de repérage

Dossier n°: 42027 5/12



Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article
Surveillance du niveau d'empoussièrement	R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des
Travaux	mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.  Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en ceuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.  Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Liste B	do i doli dallata i propodd.
EP EP	
Evaluation Périodique	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :
Action Corrective de 1er niveau	a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante; c) veiller à ce que les modifications approtées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le
Action Corrective de 2nd niveau	matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.  Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Dossier n°: 42027 6/12



Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

200aux of partice as i miniousle sati non violes		
Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif	
Sous sol Cave	Absence de clef	

### RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

### Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc	carrelage	peinture	peinture
Entrée			
Cuisine	carrelage	peinture + carrelage	peinture
Chambre 1	parquet	peinture	peinture
Salle de bains	carrelage	carrelage + peinture	peinture
W.C	carrelage	peinture	peinture
Chambre 2	parquet	peinture	peinture
Salon	parquet	peinture	peinture

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **01/02/2023**OPERATEUR : **Sébastien DE SOUSA** 

<u>CACHET</u> <u>SIGNATURE</u>

ACTE 21
5 rue Denfent Rochereau
38008 GRENOBLE
Tel: 04 38 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5, Avenue Garlande Bagneux)**.

Dossier n°: 42027 7/12



### **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

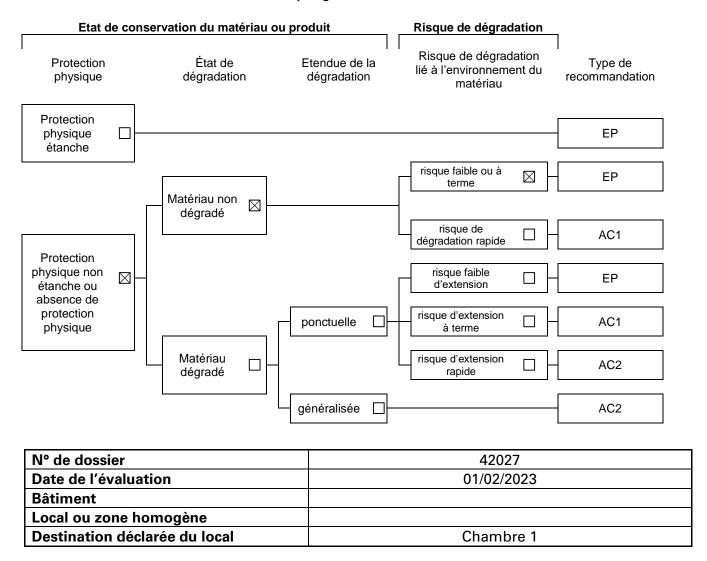
Dossier n°: 42027 8/12



### **GRILLE(S) D'EVALUATION**

### ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation: Chambre 1 Elément: Conduits Repérage n°: 1



### RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION Liste B

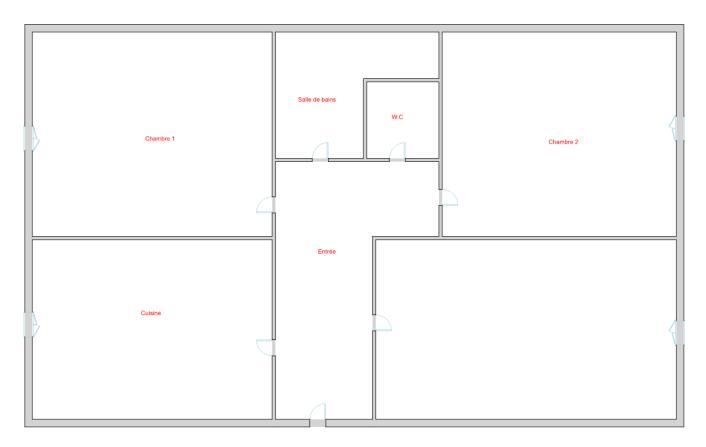
Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	$\boxtimes$
AC1	Action corrective de premier niveau	
AC2	Action corrective de second niveau	

Dossier n°: 42027 9/12



### **ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL**



Rdc

Dossier n°: 42027



### Sous sol

Dossier n°: 42027 11/12



### **ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**

Repérage	Repérage Date	
Rèf : R1	01/02/2023	
	Matériau ou produit	Résultat
	Conduits	Présence d'amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
	Rdc	Chambre 1
Recommandation		
Evaluation Périodique		

Dossier n°: 42027



### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

### Réf dossier n° 42027

### A - Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMEN	PROPRIETAIRE	
Adresse : 13 rue André Abry	Type de bien : <b>Appartement T/3</b>	Qualité :
	Etage: RDC Porte: DROITE	Nom :
Code postal : <b>38000</b>		
Ville : <b>GRENOBLE</b>		
Immeuble bâti : <b>oui</b>		
Mitoyenneté : <b>non</b>		Code postal :
Nombre de niveaux : 1		Ville :

### B - Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité :	Date de mission : <b>01/02/2023</b>
Nom : Documents remis : Aucun document techn	
:	Notice technique :
Code postal :	Accompagnateur :
Ville:	Durée d'intervention : 1 <b>H00</b>
Informations collectées auprès du donneur d'ordre	Zone délimitée par arrêté préfectoral : <b>OUI</b>
Présence de termites : Non communiqué	
Traitements anti-termites antérieurs :	

### C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

N°de siret : <b>450 755 681 00050</b>	Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201			
Code Postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>10592956604</b> Date de validité : <b>31/12/2023</b>			
Nom : <b>Sébastien DE SOUSA</b> Adresse : <b>5 Rue Colonel Denfert Rochereau</b>	Adresse: 5, Avenue Garlande Bagneux Le: 23/09/2020 N° certification: DTI2948			
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I	Certification de compétence délivrée par : <b>DEKRA Certification</b>			
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC				

Nombre total de pages du rapport : 4

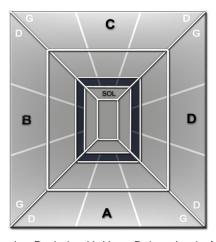
Dossier n°: 42027



# D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités			
Niveau	Partie		
Rdc	Entrée	Plancher bas carrelage , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Cuisine	Plancher bas carrelage , Murs peinture + carrelage , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Chambre 1	Plancher bas parquet , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Salle de bains	Plancher bas carrelage , Murs carrelage + peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	W.C	Plancher bas carrelage , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Chambre 2	Plancher bas parquet , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Salon	Plancher bas parquet , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

### SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A: Mur d'accès au local

Mur B : Mur gauche Mur C : Mur du fond Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

# E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Cave	Absence de clef

### RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Dossier n°: 42027 2/4



# F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et iustification

Local	Justification
Néant	Néant

### G - Moyens d'investigation utilisés

### A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons....);
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...);
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

### H - Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Dossier n°: 42027 3/4



Date du Rapport : 01/02/2023 Operateur : Sébastien DE SOUSA

<u>CACHET</u> <u>SIGNATURE</u>



NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5, Avenue Garlande Bagneux)**.

Dossier n°: 42027 4/4



N°: 2338E0334928K

N° de dossier: 42027 Etabli le: 1/2/2023 **Valable jusqu'au: 31/1/2033** 

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse: 13 rue André Abry 38000 GRENOBLE

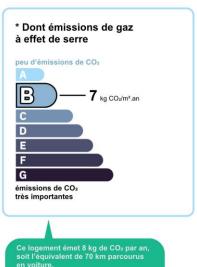
porte DROITE

Type de bien : appartement Année de construction : 1950 Surface habitable : 51,54 m²

Propriétaire :

Adresse: 13 rue André Abry 38000 GRENOBLE 38100 Grenoble

### Performance énergétique logement trés performant à effet de serre consommation (énerge primaire) émissions B 242 kg CO₂/m²/an D 105 kWh/m²/an d'énergie finale G émissions de CO2 nassoire énergétique logement extrèmement consommateur d'énergie



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p.3

Informations diagnostiqueur **ACTE 2I** 

5 Rue Colonel Denfert Rochereau 38000 GRENOBLE

Diagnostiqueur: DE SOUSA MOREIRA

Tél: 04 38 86 43 20 Email: contact@acte2i.com

N° de certification : DTI2948 Organisme de certification : DEKRA

Certification



ACTE 21
5 rue Denfert Rochereau
38008 CRENOBLE
Tel: 04 38 86 43 20
Fex: 04 38 42 10 03

# ventilation 43% ventilation 43% portes et fenêtres 14% ponts thermiques 0% plancher bas 10%



\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



### Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

### **Diverses solutions existent:**



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamiqu



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie

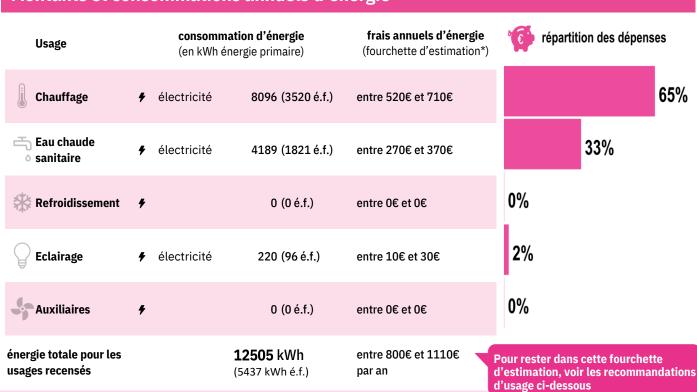


réseaux de chaleur vertueux



chauffage au

### Montants et consommations annuels d'énergie



Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 99ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -18% sur votre facture soit -135€ par an



- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



# Si climatisation, température recommandée en été

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture soit € par an

### astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



# Consommation recommandée →99ℓ/jour d'eau chaude à 40°

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

🐧 140ℓ consommés en moins par jour,

o'est -21% sur votre facture <mark>soit -85€ par an</mark>

### astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

<sup>\*</sup> Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

<sup>▲</sup> Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Voir p.7 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement						
	Description	Isolation				
murs	MUR EX O Ouest en Murs en béton banché donnant sur l'extérieur, avec isolation extérieure.  MUR EX E Est en Murs en béton banché donnant sur l'extérieur, avec isolation extérieure.  MUR PC Est en Murs en béton banché donnant sur une circulation commune sans ouverture directe sur l'extérieur, sans isolation.	insuffisante				
plancher bas	Plancher bas dalle béton sur sous-sol non chauffé avec isolation extérieure.	très bonne				
toiture / plafond	Pas de plancher haut déperditif.					
portes et fenetres	Fenêtre battante, PVC, Double Vitrage peu émissif, Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes.  Porte bois opaque pleine.	bonne				

Vue d'ensemble des équipements						
	Description					
chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Générateur à effet joule direct (électricité), 1990. Emetteurs : panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles					
eau chaude sanitair	e Système ECS individuel (électricité) 1990, production à accumulation, ballon séparé					
climatisation	Sans objet					
ventilation	Ventilation naturelle par conduit					
pilotage	Absence de dispositif de pilotage					

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

### Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels montant estimé: 2000€ à 7000€

Lot	Description	Performance recommandée
chauffage	Chaudière à condensation. Installer une chaudière à condensation	

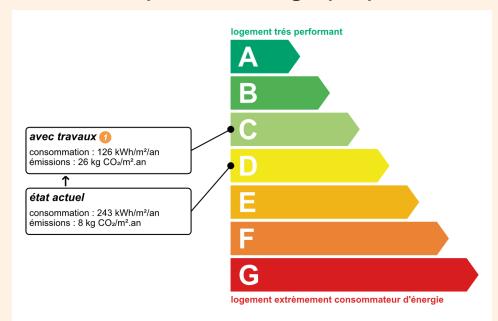
Les travaux à envisager montant estimé: 0€ à 0€

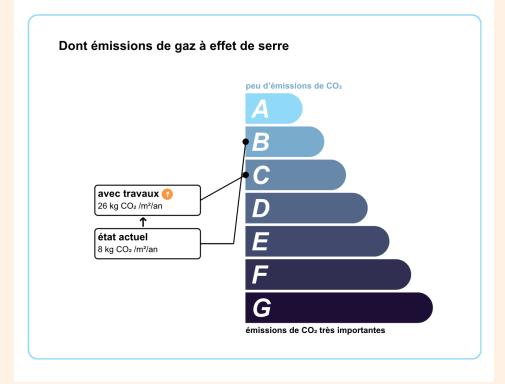
Lot	Description	Performance recommandée
chauffage	Adopter les bonnes pratiques d'usage. Éteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes.	
chauffage	Adopter les bonnes pratiques d'usage. Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit.	

### **Commentaires:**

### Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

### Évolution de la performance énergétique après travaux







### Préparez votre projet!

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

# <u>france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr</u>

ou 0808 800 700 (prix d'un appet locat)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos

### france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification, 5, Avenue Garlande Bagneux.

Référence du logiciel validé : Expertec 7.5 (moteur TRIBU 1.4.25.1)

Référence du DPE : 2338E0334928K Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 Date de visite du bien : 1/2/2023

Invariant fiscal du logement : Non communiqué

Référence de la parcelle cadastrale

Numéro d'immatriculation de la copropriété : Non communiqué

Propriétaire des installations communes :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

généralités

donnée d'entrée	origine	de la donnée	valeur renseignée
département	Q	Mesuré ou observé	38
altitude	**	API / issue d'internet	210m
type de bâtiment	Q	Mesuré ou observé	appartement
année de construction	<b>≈</b>	Estimé	1950
surface habitable du logement	Q	Mesuré ou observé	51,54 m²
nombre de niveaux du logement	ρ	Mesuré ou observé	1
hauteur moyenne sous plafond	۵	Mesuré ou observé	2,48 m

origine de la donnée

enveloppe

MUR EX O

**MUR EX E** 

donnée d'entrée

surface	ρ	Mesuré ou observé	11,389m²
type de local non chauffé adjacent	Q	Mesuré ou observé	Extérieur
matériau mur	ρ	Mesuré ou observé	Murs en béton banché
épaisseur mur	ρ	Mesuré ou observé	28cm
état d'isolation	ρ	Mesuré ou observé	isolé
type d'isolation	ρ	Mesuré ou observé	avec isolation extérieure
épaisseur isolant	ρ	Mesuré ou observé	16cm
bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	Mesuré ou observé	oui
inertie	inertie Pesuré ou obse		lourde
surface	ρ	Mesuré ou observé	12,0423m²
type de local non chauffé adjacent	ρ	Mesuré ou observé	Extérieur

valeur renseignée

	donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
		matériau mur	Q	Mesuré ou observé	Murs en béton banché
		épaisseur mur	Q	Mesuré ou observé	28cm
		état d'isolation	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	isolé
	MUR EX E	type d'isolation	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	avec isolation extérieure
		épaisseur isolant	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	16cm
		bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	Mesuré ou observé	oui
		inertie	Q	Mesuré ou observé	lourde
		surface	Q	Mesuré ou observé	19,0827m²
		type de local non chauffé adjacent	ρ	Mesuré ou observé	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
		surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	۵	Mesuré ou observé	21
	MUR PC	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	ρ	Mesuré ou observé	42
enveloppe (suite)		état isolation des parois du local non chauffé	ρ	Mesuré ou observé	non isolé
S)		matériau mur	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	Murs en béton banché
obe		épaisseur mur	ρ	Mesuré ou observé	20cm
		état d'isolation	ρ	Mesuré ou observé	non isolé
I Ne		surface	Q	Mesuré ou observé	51,54
ਰ		type de pb	Q	Mesuré ou observé	dalle béton
		type de local non chauffé adjacent	Ω	Mesuré ou observé	sous-sol non chauffé
		état d'isolation	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	isolé
		type d'isolation	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	avec isolation extérieure
	Plancher 1	année isolation	<b>6</b> ]	Document fourni	2023
		périmètre plancher déperditif sur terre - plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé P	۵	Mesuré ou observé	200
		surface plancher sur terre-plein S	ρ	Mesuré ou observé	200
		inertie	Q	Mesuré ou observé	lourde
		surface de baie	Q	Mesuré ou observé	2,4881
		type de vitrage	Q	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	FENETRE	épaisseur lame d'air	Q	Mesuré ou observé	16
		présence couche peu émissive	Q	Mesuré ou observé	oui
		gaz de remplissage	Q	Mesuré ou observé	argon ou krypton

	donnée d'entrée		origine	e de la donnée	valeur renseignée
		double fenêtre	Q	Mesuré ou observé	non
		inclinaison vitrage	Q	Mesuré ou observé	Sup. 75°
		type menuiserie(PVC)	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	PVC
		positionnement de la menuiserie	ρ	Mesuré ou observé	nu extérieur
		type ouverture(fenêtre battante)	Q	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	FENETRE	joints	Q	Mesuré ou observé	absence
		type volets	ρ	Mesuré ou observé	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
		orientation des baies	P	Mesuré ou observé	Ouest : 1 baies
		type de masques proches	Q	Mesuré ou observé	aucun
		type de masque lointain	$\bigcirc$	Mesuré ou observé	aucun
		type de local non chauffé adjacent	Q	Mesuré ou observé	Extérieur
To		surface de baie	Q	Mesuré ou observé	1,8348
enveloppe (suite)		type de vitrage	Q	Mesuré ou observé	Double Vitrage
S) es		épaisseur lame d'air	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	16
bdd		présence couche peu émissive	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	oui
elo		gaz de remplissage	P	Mesuré ou observé	argon ou krypton
Ž		double fenêtre	P	Mesuré ou observé	non
O		inclinaison vitrage	P	Mesuré ou observé	Sup. 75°
		type menuiserie(PVC)	P	Mesuré ou observé	PVC
	FENETRE	positionnement de la menuiserie	ρ	Mesuré ou observé	nu extérieur
		type ouverture(fenêtre battante)	ρ	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
		joints	Q	Mesuré ou observé	absence
		type volets	ρ	Mesuré ou observé	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
		orientation des baies	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	Ouest: 1 baies
		type de masques proches	Q	Mesuré ou observé	aucun
		type de masque lointain	Q	Mesuré ou observé	aucun
		type de local non chauffé adjacent	ρ	Mesuré ou observé	Extérieur
		surface de baie	Q	Mesuré ou observé	3,6696
	FENETRE	type de vitrage	$\bigcirc$	Mesuré ou observé	Double Vitrage
		épaisseur lame d'air	P	Mesuré ou observé	16

	donnée d'entrée		origine	e de la donnée	valeur renseignée
		présence couche peu émissive	$\bigcirc$	Mesuré ou observé	oui
		gaz de remplissage	$\wp$	Mesuré ou observé	argon ou krypton
		double fenêtre	$\wp$	Mesuré ou observé	non
		inclinaison vitrage	$\wp$	Mesuré ou observé	Sup. 75°
		type menuiserie(PVC)	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	PVC
		positionnement de la menuiserie	Q	Mesuré ou observé	nu extérieur
	FENETRE	type ouverture(fenêtre battante)	ρ	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
		joints	Q	Mesuré ou observé	absence
		type volets	ρ	Mesuré ou observé	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
		orientation des baies	Q	Mesuré ou observé	Est: 2 baies
		type de masques proches	Q	Mesuré ou observé	aucun
		type de masque lointain	$\wp$	Mesuré ou observé	aucun
enveloppe (suite)		type de local non chauffé adjacent	Q	Mesuré ou observé	Extérieur
s) e		surface de porte	$\wp$	Mesuré ou observé	1,908m²
0dd		type de porte	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	Bois opaque pleine
elo		joints	2	Mesuré ou observé	absence
env		type de local non chauffé adjacent	Q	Mesuré ou observé	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	PORTE ENTREE	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	۵	Mesuré ou observé	21
		surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Q	Mesuré ou observé	42
		état isolation des parois du local non chauffé	Q	Mesuré ou observé	non isolé
		type de pont thermique	$\wp$	Mesuré ou observé	FENETRE / MUR EX O
		longueur du pont thermique	$\wp$	Mesuré ou observé	6,36m
	pont thermique 1	type isolation	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	avec isolation extérieure
	<b>,</b>	largeur du dormant menuiserie	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	5cm
		retour d'isolation menuiserie	$\wp$	Mesuré ou observé	non
		position menuiserie	2	Mesuré ou observé	nu extérieur
		type de pont thermique	P	Mesuré ou observé	FENETRE / MUR EX O
	pont thermique 2	longueur du pont thermique	P	Mesuré ou observé	5,42m
		type isolation	P	Mesuré ou observé	avec isolation extérieure
		largeur du dormant menuiserie	2	Mesuré ou observé	5cm

_
<b>a</b>
#
킀
٣
Φ
<u>_</u>
<u>Q</u>
<u></u>
<b>a</b>
2
5

donnée d'entrée		origine	e de la donnée	valeur renseignée
pont thormique 2	retour d'isolation menuiserie	$\bigcirc$	Mesuré ou observé	non
pont thermique 2	position menuiserie	$\bigcirc$	Mesuré ou observé	nu extérieur
	type de pont thermique	$\bigcirc$	Mesuré ou observé	FENETRE / MUR EX E
	longueur du pont thermique	Q	Mesuré ou observé	5,42m
	type isolation	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	avec isolation extérieure
pont thermique 3	largeur du dormant menuiserie	$\bigcirc$	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	$\bigcirc$	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Q	Mesuré ou observé	nu extérieur

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
système de	type de ventilation		Mesuré ou observé	Ventilation naturelle par conduit
ventilation	nombre de façades exposées	Q	Mesuré ou observé	plusieurs
	type d'installation de chauffage	Q	Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
	surface chauffée	$\wp$	Mesuré ou observé	51,54m²
	type de générateur	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	Générateur à effet joule direct
	ancienneté	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	1990
	énergie utilisée	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	électricité
Tuesta llestion de	type d'émetteur	Q	Mesuré ou observé	panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
chauffage sans solaire	année d'installation de l'émetteur	Q	Mesuré ou observé	1990
	surface chauffée par l'émetteur	P	Mesuré ou observé	51,54m²
	type de chauffage (divisé, central)	۵	Mesuré ou observé	divisé
	type de régulation	۵	Mesuré ou observé	Panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
	présence comptage	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	non
	type de distribution	Q	Mesuré ou observé	pas de réseau de distribution
	type d'installation	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	installation classique
-	type de générateur	$\mathcal{Q}$	Mesuré ou observé	Chauffe-eau électrique
	ancienneté	Q	Mesuré ou observé	1990
	énergie utilisée	$\wp$	Mesuré ou observé	électricité
	type production ECS	$\wp$	Mesuré ou observé	accumulation
Système ECS	Traçage / bouclage ECS	P	Mesuré ou observé	non
	pièces alimentées contiguës	Q	Mesuré ou observé	non
	production hors volume habitable	Ω	Mesuré ou observé	non
	volume de stockage	$\wp$	Mesuré ou observé	1001
	type de ballon	Ω	Mesuré ou observé	Chauffe-eau vertical, classe inconnue
	système de ventilation  Installation de chauffage sans solaire	système de ventilation nombre de façades exposées  type d'installation de chauffage surface chauffée type de générateur ancienneté énergie utilisée  type d'émetteur  Installation de chauffage sans solaire  Installation de l'émetteur surface chauffée par l'émetteur type de chauffage (divisé, central)  type de régulation présence comptage type de distribution type de générateur ancienneté énergie utilisée type de générateur ancienneté énergie utilisée type production ECS  Traçage / bouclage ECS pièces alimentées contiguēs production hors volume habitable volume de stockage	type de ventilation  nombre de façades exposées  type d'installation de chauffage  surface chauffée type de générateur ancienneté énergie utilisée type d'émetteur  surface chauffáge par l'émetteur type de chauffage (divisé, central)  type de distribution présence comptage type de générateur ancienneté  énergie utilisée  l'émetteur  type de chauffage (divisé, central)  type de générateur ancienneté énergie utilisée type de générateur ancienneté énergie utilisée type production ECS  Système ECS  Traçage / bouclage ECS pièces alimentées contiguës production hors volume habitable volume de stockage	type de ventilation



### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 23 février 2018 modifié par l'arrêté du 4 mars 2021, et en application de la norme NF P 45-500 de juillet 2022

### Réf dossier n° 42027

## A – Désignation du (ou des) bâtiment(s)

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
Adresse : 13 rue André Abry	Qualité :
	Nom :
Code postal : 38000	Adresse:
Ville : GRENOBLE	
Etage°: <b>RDC</b>	Code postal :
N°Logement : <b>DROITE</b>	Ville:

### Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : Appartement T/3

Nature du gaz distribué :

☐ GPL ☐ Air propané ou butané

Distributeur de gaz :

Installation alimentée en gaz ☐ OUI ☑ NON

### B - Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité :	Nom:
Nom :	Adresse:
Adresse :	Ville:
	N° de téléphone :
Code Postal :	Numéro du point de livraison gaz : <b>Néant</b>
Ville:	Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : <b>Néant</b>
	A défaut numéro de compteur : <b>Néant</b>

Date du diagnostic : **01/02/2023** Présent au diagnostic :

### C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC				
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I	Certificat de compétence délivrée par : DEKRA Certification			
Nom : Sébastien DE SOUSA Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau	Adresse : 5, Avenue Garlande Bagneux Le : 23/09/2020 N° certification : DTI2948			
Code Postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>10592956604</b> Date de validité : <b>31/12/2023</b>			
N°de siret : <b>450 755 681 00050</b>	Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500			

Nombre total de pages du rapport : 4 Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

Dossier n°: 42027



### D - Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN kW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Robinet en attente	Non raccordé	0	Cuisine	Absence de gaz
B: Robinet en attente	Non raccordé	0	Entrée	Absence de gaz
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur				

(2) Non raccordé - Raccordé - Etanche

### E - Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
7a3	A1	Au moins un organe de coupure n'est pas marqué du logo d'une marque reconnue
8b	A2	L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée (A: Robinet en attente)
8b	A2	L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée (B: Robinet en attente)

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- 4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
- (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés

Néant

G – Constatations diverses
Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation

- L'installation n'est pas alimentée en gaz, les essais d'étanchéité n'ont pas pu être réalisés.
- L'installation n'est pas alimentée en gaz, les essais de combustion n'ont pas pu être réalisés.

Dossier n°: 42027 2/4



H – Conclusion
L'installation ne comporte aucune anomalie.
☑ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
☑ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Dossier n°: 42027 3/4



I – En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic				
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz				
Ou				
☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ☐ ou d'une partie de l'installation				
☐ Transmission au distributeur de gaz par <b>Sébastien DE SOUSA</b> des informations suivantes :				
Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;				
<ul> <li>Codes des anomalies présentant un Danger Gra</li> </ul>	ve et immediat (DGI).			
Remise au client de la « fiche informative distributeur	de gaz » remplie.			
I – En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de	diagnostic			
☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;				
☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.				
Date de visite et d'établissement de l'état de l'installation de gaz : 01/02/2023 Opérateur : Sébastien DE SOUSA				
Cachet : Signature de l'opérateur de diagnostic :				
	ACTE, 21 5 rue Denfert Rochereau 3800@ CHENOBLE Tetr: 04-38 86 43 20 Fax: 1-04-38 42 10 03			

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5, Avenue Garlande Bagneux)**.

Dossier n°: 42027 4/4



### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

### Réf dossier n° 42027

### 1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET **DEPENDANCES** DE SES DEPENDANCES Adresse: 13 rue André Abry Qualité: Type de bien: Appartement T/3 Nom: Code postal: 38000 Ville: GRENOBLE Année de construction : Adresse: Etage / Palier : RDC Porte : DROITE Année de réalisation de Désignation et situation du lot de (co) propriété l'installation d'électricité : Code postal: NC Ville: Distributeur d'électricité : Identifiant fiscal (si connu): Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Cave: Absence de clef.

### 2 - Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE				
Qualité :	Date du diagnostic : 01/02/2023			
Nom:	Date du rapport : <b>01/02/2023</b>			
Adresse:	Téléphone :			
Code postal :	Adresse internet :			
Ville:	Accompagnateur :			
	Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>			

### 3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR		
Nom et raison sociale de l'entreprise : ACTE 2I  Nom : Sébastien DE SOUSA Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau	Certification de compétence délivrée par : <b>DEKRA Certification</b> Adresse : <b>5, Avenue Garlande Bagneux</b> N° certification : <b>DTI2948</b> Sur la durée de validité du <b>23/09/2020</b> au <b>22/09/2027</b>	
Code postal : <b>38000</b> Ville : <b>GRENOBLE</b> N° de siret : <b>450 755 681 00050</b>	Cie d'assurance de l'opérateur : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>10592956604</b> Date de validité : <b>31/12/2023</b>	
	Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600	

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

Dossier n°: 42027

ACTE 2I



### 4 - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

### Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.			
N° article (1) Libellé et localisation (*) des anomalies N° article (2) Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre			
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.			
N° article (1) Libellé et localisation (*) des anomalies N° article (2) Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre			
Néant	Néant	Néant	Néant

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1) Libellé et localisation (*) des anomalies N° article (2) Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre			
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions

Dossier n°: 42027 2/8



particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)  Libellé et localisation (*) des anomalies  N° article (2)  Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre			
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		

### Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement		
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	
Néant	Néant	

	P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires		
N° article (1)	N° article (1) Libellé et localisation (*) des anomalies		
Néant	Néant		

### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)	
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

### 6 - Avertissement particulier

### Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B1.3.c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	ABS d'èléctrcité dans le logement

Dossier n°: 42027 3/8



B11.a.2	Une partie seulement de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA	ABS d'èléctrcité dans le logement
B3.3.6.a2	Tous les socles de prise courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	ABS d'èléctrcité dans le logement

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)			
E.1 d)	<ul> <li>installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques;</li> <li>le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité);</li> <li>parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées;</li> </ul>			
Autre	ABS d'èléctrcité dans le logement			

<sup>(1)</sup> Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Autre	ABS d'èléctrcité dans le logement

<sup>(1)</sup> Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Dossier n°: 42027 4/8

<sup>(1)</sup> Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600



### 7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : 01/02/2023 DATE DE VISITE : 01/02/2023

OPERATEUR: Sébastien DE SOUSA

<u>CACHET</u> <u>SIGNATURE</u>

ACTE 21
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tel: 04 38 86 43 20
Fext + 04 38 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5, Avenue Garlande Bagneux)**.

Dossier n°: 42027 5/8



### 8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

### Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires

### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Dossier n°: 42027 6/8



### ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

- Appareil général de commande et de protection  Présence X   X   Emplacement X   X   X   X   X   X   X   X   X   X	Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
Présence Emplacement Accessibilité Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure) X Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence) X X  - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation Présence Emplacement Emplacement Caractéristiques techniques Courant différentiel-résiduel assigné X Courant différentiel-résiduel assigné X X Courant différentiel-résiduel assigné X X X  - Présence Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) X Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation) X X   **  **  **  **  **  **  **  **	NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
Emplacement Accessibilité Accessibilité Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure) X Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence) X X  - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation Présence Emplacement X Caractéristiques techniques X Caractéristiques techniques X Courant différentiel-résiduel assigné X X Courant différentiel-résiduel assigné X X X  Trèse de terre Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)  Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)  Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation)  Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)  Mesures compensatoires  X X X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X	1 - Appareil général de commande et de protection			
Accessibilité Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure) X Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence) X X  - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation Présence Emplacement X Emplacement X Caractéristiques techniques Caractéristiques techniques Courant différentiel-résiduel assigné X Courant différentiel-résiduel assigné X X  - Trise de terre Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) X Resistance (pour les immeubles collectifs d'habitation) Resistance (pour les immeubles collectifs d'habitation in inquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection (pour les meubles compensatoires)  X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Présence	Х		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure) X X Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence) X X X Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation  Présence X X Emplacement X X Caractéristiques techniques X X Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation  Présence X X Caractéristiques techniques X X X Supplication (Insur pour les immeubles collectifs d'habitation) X X Supplication (seuf pour les immeubles collectifs d'habitation) X X Supplication (seuf pour les immeubles collectifs d'habitation) X X Supplication (seuf pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes) X X X X X X X X X X X X X X X X X X X				
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence) X X X  - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation  Présence X X Emplacement X X Caractéristiques techniques X X X Courant différentiel-résiduel assigné X X X X Bouton test (si présent)  Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) X X X X Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) X X X X X X X X X X X X X X X X X X X				
- Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation  Présence X X Emplacement X X Caractéristiques techniques X X Caractéristiques techniques X X X Escardéristiques (suir pour les immeubles collectifs d'habitation) X X Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) X X Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) X X Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes) X X X X X X X X X X X X X X X X X X X			X	
Emplacement Caractéristiques techniques Courant différentiel-résiduel assigné Bouton test (si présent) Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation) X X X  Intervent of pour les immeubles collectifs d'habitation) X X X X  Intervent of pour les immeubles collectifs d'habitation) X X X X  Intervent of pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)  Mesures compensatoires X X X  Intervent of terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection pas concernés Présence X Y Caractéristiques techniques X X X Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à X X X A haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant d'un différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant saigné (calibre) ou de réglage et section des X Caractéristiques techniques Caractéristiques techniques X X X X X X X X X X X X X X X X X X X				
Emplacement Caractéristiques techniques Courant différentiel-résiduel assigné Bouton test (si présent) Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation) X X X  Intervent of pour les immeubles collectifs d'habitation) X X X X  Intervent of pour les immeubles collectifs d'habitation) X X X X  Intervent of pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)  Mesures compensatoires X X X  Intervent of terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection pas concernés Présence X Y Caractéristiques techniques X X X Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à X X X A haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant d'un différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant saigné (calibre) ou de réglage et section des X Caractéristiques techniques Caractéristiques techniques X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Présence	Х		
Caractéristiques techniques Courant différentiel-résiduel assigné Bouton test (si présent) X X  Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) X Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) X Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation) X Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)  Mesures compensatoires Présence Constitution et mise en œuvre X Caractéristiques techniques X* Continuité X Mesures compensatoires: protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à X X X haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA  Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant d'ifférentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA  Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant d'ifférentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA  DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT  Présence Emplacement X X X Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) Adéquation entre courant assigné (calibre) Adé				
Courant différentiel-résiduel assigné  Bouton test (si présent)  Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)  Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)  Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation)  Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation)  Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)  Mesures compensatoires  X X X  Installation de mise à la terre  Conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)  Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection près soncernés  Présence  Constitution et mise en œuvre  Caractéristiques techniques  Continuité  X*  Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à X X A haute sensibilité 30 mA  Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant d'ifférentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA  DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT  Présence  Emplacement  Caractéristiques techniques  Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des X Conducteurs  Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)  Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des X Conducteurs  Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)  Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des X Conducteurs  Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)  Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des X Conducteurs  Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)  Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section				
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation) Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)  Mesures compensatoires X X X X  Satallation de mise à la terre conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection présence e sont pas concernés Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité X* Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques X* Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à X X X haute sensibilité 30 mA  Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant X X X différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA  - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT  Présence Emplacement X X X X X X X X X X X X X X X X X X X		Х	Х	
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parlies communes) Mesures compensatoires X X X X  satallation de mise à la terre conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur principal de protection, conducteurs de protection) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection simmeubles collectifs d'habitation, le conducteur principal de protection contrait de protection par disposition et mise en œuvre  Caractéristiques techniques  X*  Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à X X X A A A A A A A A A A A A A A A A		Х	Х	
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)  Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)  Mesures compensatoires  X X X X X X X X X X X X X X X X X X X				
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)  Mesures compensatoires  X X X X  Installation de mise à la terre  Conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)  Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protecte sont pas concernés  Présence  Présence  Caractéristiques techniques  Constitution et mise en œuvre  Caractéristiques techniques  Constitution et mise en œuvre  Caractéristiques techniques  Constitution et mise en œuvre  A*  Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques  Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à X X X haute sensibilité 30 mA  Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant X X X différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA  - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT  Présence  Emplacement  X X X X X X X X X X X X X X X X X X X				
Mesures compensatoires  Mesures contacteur principal de protection issu des parties communes)  Mesures compensatoires  X X X X  X X X X X X X X X X X X X X		Х		
Mesures compensatoires X X X X X   stallation de mise à la terre  conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)  Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protecte sont pas concernés  Présence X*				X
Installation de mise à la terre  Conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)  Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection de sont pas concernés  Présence  Constitution et mise en œuvre  Caractéristiques techniques  Continuité  X*  Continuité  X*  Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à X X X haute sensibilité 30 mA  Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant X X X différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA  DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT  Présence  Emplacement  X X X  Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des X conducteurs  Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)  X Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)  X Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire  Liaison équipotentielle  Présence  Mise en œuvre  X X X  Caractéristiques techniques  X X X  Caractéristiques techniques  X X X  Mesures compensatoires  X X X  Mesures compensatoires		v	v	v
conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)  Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protecte sont pas concernés  Présence X*	·		^	^
Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à X X haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA  - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT  Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique  - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire iaison équipotentielle  Présence X Caractéristiques techniques X Caractéristiques techniques  Caractéristiques techniques  X  Continuité X  X  X  Mesures compensatoires	Présence			
Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à X x haute sensibilité 30 mA  Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA  Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant X X X différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA  I-DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT  Présence Emplacement X X X Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des X conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) X adapté à l'installation électrique  Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire  iaison équipotentielle Présence X X  Mise en œuvre X X  Caractéristiques techniques Continuité X X X  Mesures compensatoires				
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques  Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à X X X haute sensibilité 30 mA  Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA  - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT  Présence  Emplacement  X X X  Caractéristiques techniques  Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des X conducteurs  Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)  x adapté à l'installation électrique  - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire  iaison équipotentielle  Présence  X X  Mise en œuvre  Caractéristiques techniques  Continuité  X X X  Mesures compensatoires				X*
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA  Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA  I- DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT  Présence Emplacement X X X Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) X adapté à l'installation électrique  - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire  iaison équipotentielle Présence X Mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité X X X X Mesures compensatoires				
différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA  - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES - CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT  - Présence	Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à	Х	Х	
Présence X X  Emplacement X X  Caractéristiques techniques X  Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) X adapté à l'installation électrique  Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire    Jaison équipotentielle   Présence X   Mise en œuvre X   Caractéristiques techniques X   X   X   X   X   X   X   X   X   X		Х	Х	
Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) Adapté à l'installation électrique  Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire  Liaison équipotentielle  Présence Mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité X X X X X X X X X X X X X X X X X X X		S A I A SEC	TION DE	ES
Caractéristiques techniques  Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs  Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique  - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire  iaison équipotentielle  Présence  Mise en œuvre  Caractéristiques techniques  Continuité  X  X  Mesures compensatoires  X  X  X  X  X		S A LA SLO		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs  Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) X	Présence	Х	<u> </u>	
conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique  - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire  iaison équipotentielle  Présence  Mise en œuvre  Caractéristiques techniques  Continuité  X  Mesures compensatoires  X  X  X  X	Présence Emplacement	X X		Х
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique  - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire  iaison équipotentielle  Présence  Mise en œuvre  Caractéristiques techniques  Continuité  X  X  X  Mesures compensatoires	Présence Emplacement Caractéristiques techniques	X X X		Х
- Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire  iaison équipotentielle  Présence  Mise en œuvre  Caractéristiques techniques  Continuité  X  Mesures compensatoires	Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des	X X X		Х
Présence X Mise en œuvre X Caractéristiques techniques X Continuité X X X Mesures compensatoires X X X	Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)	X X X		Х
Mise en œuvre       X         Caractéristiques techniques       X         Continuité       X       X         Mesures compensatoires       X       X	Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique  1 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire	X X X X	ères des	
Caractéristiques techniques     X       Continuité     X       Mesures compensatoires     X	Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique  1 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire Liaison équipotentielle	X X X X X	ères des	
Continuité X X Mesures compensatoires X X	Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique I - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire Liaison équipotentielle Présence	X X X X X ns particulie	ères des	
Mesures compensatoires X X	Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique  I - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire Liaison équipotentielle Présence Mise en œuvre	X X X X ns particulie	ères des	
	Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique  1 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire Liaison équipotentielle Présence Mise en œuvre Caractéristiques techniques	X X X X ns particulie	ères des	locaux
nstallation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique  I - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire Liaison équipotentielle Présence Mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité	X X X X ns particulie	ères des	locaux

Dossier n°: 42027 7/8



leurs emplacements			
** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le			
matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	Х		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à	Х	Х	
haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement			
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	Х		
Mise en œuvre	Х		
Caractéristiques techniques	Х		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	Х		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	Х		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration	Х		
vert/jaune utilisé comme conducteur actif			
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	Х		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	Х		
Installations particulières	-	-	
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	Х		Х
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à	Х	Х	
haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)			
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	Х		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les partie	s commune	s	
Tension d'alimentation	X		Х
Mise à la terre des masses métalliques	Х		Х
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	Х		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des	Х		Х
éguipements			
*** TBTS : très basse tension de sécurité			

Informations complémentaires					
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	х	х			
Socles de prise de courant : type à obturateur	Х				
Socles de prise de courant : Type à obturateur	Х				

Dossier n°: 42027 8/8

### ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

# Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

### Sébastien DE SOUSA MOREIRA

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2948 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 23/09/2020 au 22/09/2027

Artité du 7) de 2016 afficiement les crétires de serification des opérateurs de diagnostic technique et des organitaries de frontation et d'acceptablission des

Diagnostic amiante sans mention du 02/09/2021 au 01/09/2028

Antes du 2 juitet 2013 describant les critiers de continuation des oppositues de degrantic recreique et des organismes de formation et d'acceptant

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 14/12/2021 au 13/12/2028

Arrite du 3 juint 2011 définiusment les critiques des conflictaines des dépositions de deposition des dépositions de la produit du 2 juint 2011 définition des organismes de Arrite de la réposition de deposition de la produit de la p

Diagnostic de performance énergétique du 19/08/2021 au 18/08/2028

Arrelle du 3 Julies 2013 destination des cristiques des capitales des destinations de despisable historique de formation du l'acquellation des organismes de la cristique de formation du l'acquellation des organismes de surface de la cristique de la crisique de la cristique de la cri

Etat de l'installation intérieure de gaz du 13/02/2020 au 12/02/2027
Arche au 2 juliei 2015 definitant des crédites des conflictation des opérations de disposable les bréques et des longantieres de fondation et d'access

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 31/07/2020 au 30/07/2027

Arrito du 2 juint 2014 définance les collèges de sociétation des opérations de displacation des departures de des organiques du Aprendique d'un confedit de la proposance de colléges des proposances de colléges de la confedit de l

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de Thabitation (art. L271-4 et suivants, R.271-1 et suivants airai que leurs arrêtés d'application") pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfiation (s.

M

Yvan MAINGUY Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 14/12/2021





### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Sébastien DE SOUSA, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500000 euros € par sinistre et 500000 euros € par année d'assurance).
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

ACTE 21 5 rue Denfert Rochereau 38000 GRENOBLE T41: 04 38 86 43 20 Fex. 04 38 42 10 03

# ATTESTATION D'ASSURANCE

